

**Tableau annuel d'avancement  
Au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe  
ARRÊTÉ N° 36/2024**

Le Directeur général,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 05 juillet 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Après examen de l'ensemble des agents promouvables, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2024 :

Ordre*	Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à compter du **
1	M. BAVEREL Jean-Claude	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 9	1 <sup>er</sup> janvier 2024
2	Mme JOLY Daisy	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 10	1 <sup>er</sup> janvier 2024
3	Mme PIGNERO Nadine	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe, échelon 9	1 <sup>er</sup> janvier 2024

\*les nominations seront obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau.

\*\*date à laquelle l'agent réunit les conditions statutaires pour bénéficier de l'avancement de grade.

Si l'agent réunit les conditions avant l'année du tableau, indiquer la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

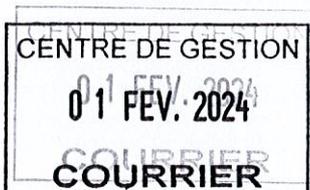
Préciser « avec examen » si l'agent est promouvable suite à l'obtention de l'examen professionnel d'avancement au grade visé.

**Part respective des femmes et des hommes**

Total des agents promouvables : 7 femmes et 5 hommes

Total des agents inscrits sur le tableau : 2 femmes et 1 homme

**Article 2 :** Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.



à Perpignan, le 26 janvier 2024

Aldo RIZZI

Directeur général

Le Directeur général,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

- Informe que le présent arrêté peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.cours.fr](http://www.cours.fr).



[www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

7, rue Valette • BP 60440 • 66004 PERPIGNAN CEDEX • Tél. : 04 68 55 33 30

Siret 488 898 768 00020 • APE 6820A • Registre du commerce 488 898 768 RCS Perpignan